

À PROPOS

VOS ACTUALITÉS SYNDICALES

Volume 12 - Numéro 2 (octobre 2024)

Octobre : des pommes, des citrouilles et des ministres qui font peur



Dominique Sauvé

Et voilà, ce qui devait arriver arriva. Le gouvernement qui avait l'éducation comme priorité des priorités a changé son fusil d'épaule et se dit maintenant un gouvernement qui priorise l'économie. D'un côté de la bouche, le gouvernement promet par la voix de son ministre à la langue française (notre ex-ministre de l'Éducation), que l'apprentissage du français est important et il nous pond un beau plan stratégique qui prévoit accueillir moins d'immigrantes et d'immigrants au Québec, mais d'en prendre soin. De l'autre, par la voix de l'actuel ministre de l'Éducation, il impose aux CSS un nombre maximum d'élèves en francisation à l'éducation des adultes alors que les centres de services étaient prêts et avaient les équipes en place pour en accueillir beaucoup plus.



Isabelle Dallaire et Dominique Sauvé sont allées rencontrer les attachés politiques des ministres Benoit Charrette et Mario Laframboise afin de discuter des enjeux liés au dossier de la francisation.

Des équipes d'enseignantes et d'enseignants avaient choisi de faire le saut en francisation, elles étaient préparées et avaient développé une expertise. Enseigner en francisation c'est bien plus qu'enseigner le français. C'est enseigner la culture, c'est être une personne-ressource pour les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, c'est faire partie d'une famille.

Saupoudrons là-dessus les nombreuses interventions du gouvernement Legault demandant au gouvernement fédéral de restreindre la part de personnes immigrantes que le Québec accueille... Les morceaux du casse-tête semblent s'imbriquer les uns dans les autres pour faire une image de guerre politique faite sur le dos de nos étudiantes et étudiants issus de l'immigration. Des parents, dont les enfants sont aussi nos élèves, se retrouvent isolés et inquiets. Ils devront apprendre par eux-mêmes pour accompagner leurs jeunes dans leur intégration et leurs apprentissages.

Au CSSMI, c'est environ 200 étudiantes et étudiants qui avaient une place en classe et qui se retrouvent à gonfler les listes d'attente de Francisation Québec alors qu'une vingtaine de profs ont été contraints de laisser leur local vide. C'est un dossier à suivre cet automne. La FAE poursuit ses représentations auprès du MEQ et du MIFI afin de faire des pressions pour que le gouvernement revienne sur sa décision et laisse le milieu scolaire contribuer par son expertise en ouvrant des classes et en révisant les modalités de financement afin que celles-ci reflètent mieux la réalité. En effet, le mode de financement actuel se base sur les données de 2020-2021 alors que les besoins en francisation dans notre région ont pratiquement quadruplé dans les quatre dernières années.

De notre côté, au SEBL, nous resterons en contact avec les enseignantes et enseignants de francisation et les différents partenaires locaux impliqués en francisation en plus de continuer les discussions avec le Centre de services.

Dominique Sauvé

CCQ vs contenus d'éducation à la sexualité



France-Dominique Béland

Le programme Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) remplace désormais le programme Éthique et culture religieuse, et ce, bien que l'offre de matériel pédagogique soit insuffisante et que la formation du personnel enseignant laisse largement à désirer. Par exemple, des capsules accessibles en ligne ne peuvent être considérées comme étant une formation adéquate pour un nouveau programme, malgré les annonces ministérielles en ce sens.

Dans son bulletin d'information d'août 2024, le ministère apporte peu de précisions concernant ce nouveau programme. Le MEQ a produit [un document](#) de cinq pages qui fournit quelques indications utiles à propos de la mise en œuvre du programme CCQ, mais laisse également plusieurs questions en plan.

Par exemple, le programme y est très sommairement résumé, de même que les attentes envers le personnel enseignant. Cependant, la forme suggère fortement l'improvisation, ce qui risque d'être peu utile aux enseignantes et enseignants.

Le ministère rappelle que les contenus obligatoires en éducation à la sexualité ont, pour la plupart, été intégrés au programme CCQ. Néanmoins, il nous semble important de souligner que ce n'est pas le cas des éléments suivant :

- En 2^e secondaire, le contenu du thème *Infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) et grossesse*;
- En 3^e secondaire, les contenus des thèmes *Identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales, Vie affective et amoureuse, Violence sexuelle, Agir sexuel, ITSS et grossesse*;
- En 4^e secondaire, le contenu du thème *ITSS et grossesse*.

En vertu des articles 85 et 89 de la *Loi sur l'instruction publique* (l'équivalent de la clause 4-8.07, objet 5 de notre entente locale), le Conseil d'établissement approuve une proposition élaborée avec la participation des enseignantes et enseignants concernant les contenus obligatoires. Il ne revient donc pas nécessairement au personnel enseignant de dispenser ces contenus.

Enfin, l'ensemble des contenus en éducation à la sexualité obligatoires depuis 2018 continue d'être prescrit pour les élèves à qui le programme CCQ n'est pas enseigné. Il s'agit des élèves qui sont exemptés de la liste des matières prévue au *Régime pédagogique* (élèves handicapés par une déficience intellectuelle moyenne à sévère ou profonde ainsi que des élèves auxquels sont dispensés des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français). Il en va de même pour les élèves qui sont inscrits dans l'une des formations du parcours de formation axée sur l'emploi.

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec nous!



PAIEMENT POUR DÉPASSEMENT DES ATP



Caroline Landry

La convention 2023-2028 reconnaît maintenant la possibilité pour une enseignante ou un enseignant d'être payé pour les autres tâches professionnelles (ATP) effectuées en surcroît de sa tâche.

Ainsi, l'annexe LXXI prévoit des sommes pour payer le temps supplémentaire lorsqu'une enseignante ou un enseignant accepte volontairement de participer hors de son horaire et de sa tâche, notamment à :

- des activités de formation;
- une rencontre de concertation avec d'autres intervenants.

ATTENTION! Ces heures doivent être autorisées, par écrit, par la direction et doivent être acceptées par l'enseignante ou l'enseignant de façon volontaire. Une confirmation par courriel suffit.

Les montants accordés varient selon le pourcentage de tâche de chacun et le taux unitaire de base est de 1/1800 de l'échelon.

ENSEIGNANT OU ENSEIGNANTE À 100 % (1/1800 + 33 %)

Échelon	À compter de l'entrée en vigueur de l'entente
1	38,02 \$
2	40,56 \$
3	44,36 \$
4	46,11 \$
5	47,93 \$
6	49,82 \$
7	51,79 \$
8	53,83 \$
9	55,95 \$
10	58,16 \$
11	59,43 \$
12	61,95 \$
13	64,59 \$
14	67,33 \$
15	70,19 \$
16	74,07 \$

ENSEIGNANT OU ENSEIGNANTE À MOINS DE 100 % (1/1800)

Échelon	À compter de l'entrée en vigueur de l'entente
1	28,59 \$
2	30,50 \$
3	33,36 \$
4	34,67 \$
5	36,04 \$
6	37,46 \$
7	38,94 \$
8	40,47 \$
9	42,07 \$
10	43,73 \$
11	44,68 \$
12	46,58 \$
13	48,56 \$
14	50,62 \$
15	52,77 \$
16	55,69 \$

COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

Le gardien des mesures budgétaires



Marjolaine Landry

Le comité-école EHDAA a un rôle très important à jouer dans l'établissement. Ce comité permet au personnel enseignant d'être impliqué dans les décisions quant à l'organisation des services aux élèves à risque et HDAA de même qu'à l'utilisation des sommes allouées en lien avec ces services dans l'école. Il constitue donc un lieu privilégié pour faire connaître les besoins des enseignantes et enseignants en lien avec ce type d'élève puisque ce comité possède le pouvoir de faire des recommandations à la direction. La direction ou sa représentante ou son représentant font partie du comité, mais pas les deux. La direction est membre du comité au même titre que les enseignantes et enseignants. Le comité doit privilégier la recherche de consensus.

En premier lieu, le comité-école EHDAA doit déterminer les besoins de l'école auprès des enseignantes et enseignants. Une collecte d'informations visant à identifier les besoins du milieu, c'est-à-dire une cueillette de données, peut aussi être faite afin d'évaluer les services en place et les services souhaités. Cette collecte d'informations peut se faire à l'aide de différents outils. Ensuite, à la lumière des renseignements recueillis, le comité-école EHDAA fait ses recommandations quant à l'organisation des services dans l'école.

La personne déléguée de votre établissement recevra prochainement les sommes préliminaires des mesures budgétaires. Pour chacune d'entre elles, le comité doit faire des recommandations à la direction sur leur utilisation. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter le [Guide sur le comité-école EHDAA](#). Vous y trouverez des informations détaillées sur le rôle et les mandats du comité ainsi que des précisions sur les différentes [mesures budgétaires](#) attribuées aux écoles en lien avec les EHDAA. De plus, des outils pertinents y sont présentés en annexes afin d'aider les membres à bien remplir leur mandat.

Voici des exemples de sujets qui devraient être traités par le comité-école EHDAA :

- Modèle de service (orthopédagogie, orthophonie, etc.);
- Enseignante ou enseignant ressource;
- Plan d'intervention;
- Intégrations des élèves HDAA en classe ordinaire;
- Organisation de l'aide à la classe dans l'école;
- Mise en œuvre des mesures adaptatives;
- Soutien des élèves à haut potentiel;
- Mécanisme de la composition de la classe

Vous désirez en savoir plus sur les EHDAA?

Inscrivez-vous à la formation qui aura lieu
le 6 novembre, au SEBL, à 17 h.

Élections aux divers comités

Lors de la dernière assemblée générale et assemblée des personnes déléguées, les membres aux différents comités du SEBL ont été élus. Ainsi, des félicitations sont de mise pour souligner leur implication et leur participation active à la vie syndicale.

Certains postes sont toujours vacants. La participation aux comités est ouverte à toutes et à tous. Il s'agit d'une belle façon de s'impliquer dans la vie syndicale! Ce sont des lieux d'échanges et une occasion de faire entendre votre voix. Si un poste vous intéresse, vous pouvez déposer votre candidature en tout temps en remplissant le [formulaire de mise en candidature](#) et en l'envoyant à elections@lesebl.ca en vue d'une élection à l'assemblée des personnes déléguées du 13 novembre 2024.

 Postes vacants

CRT-FGJ

- Joanie Belhumeur
- Marie-Gaëlle Bergot
- Éric Coupal
- Jean-François Gagnon
- Mélissa Pepper

CRT-EDA-FP-EMC

- Martin Binette
- Nicolas Desrosiers
- Richard Lavallée

CCDPOS-FGJ

- Joannie Belhumeur
- Marylène Lachance
- Amely Legault
- Maxime Paquin
- Mélissa Pepper

CCDPOS-EDA-FP-EMC

- Guy Chénier
- Jean-Marc Dionne
- Elisabeth Emond
- Richard Lavallée
- Pascale Vinet

CPEHDAA

- Caroline Asselin
- Nancy Desjardins
- Lisette Hébert
- Anik Roussin
- Chantal St-Denis

CPEE

- Joanie Belhumeur
- Jean-François Gagnon
- Jean-Sébastien Trudel

Encadrement des stagiaires

- François Goyette
- Julie Lessard
- Vicky Provencher
- 1 poste à combler (FP)

Précarité et intégration

- Marc-Alexandre Fréchette
- France Gauthier
- Isabelle Hudon
- Olivier Lamoureux
- Nadia Larouche
- Panagiota Lianos
- Pénélope Longval
- Claudia-Jessica Meilleur

Action-mobilisation

- Caroline Blais
- Gilles Boulet
- Mélanie Calvé
- Virginie Demers
- Janie Filion
- Jean-François Gagnon
- France Gauthier
- Josée Plamondon
- Vicky Provencher

CAESP

- Virginie Demers
- Audrey Dubé
- Andréane Guindon-Croteau
- Josée Plamondon
- Vickie Vachon
- 3 postes à combler

héros

- Sophie Bizier
- Josée Plamondon
- 6 postes à combler

Santé et sécurité

- Sarah Alaoui
- Virginie Demers
- Claudia-Jessica Meilleur
- Vicky Provencher
- Audrey Roger
- Mélanie Tétréault

Retraite

- Sophie Bizier
- Anik Roussin
- 3 postes à combler

CCSEHDAA

- Lisette Hébert
- Claudia Veilleux

Conciliation

- Jean-François Gagnon
- Claudia-Jessica Meilleur
- Pascal Morand
- 1 poste de substitut à combler

Statuts et règlements

- Philippe Cliche
- Virginie Demers
- Patrick Desroches
- Jean-François Gagnon (sub.)
- Amely Legault

Finances

- Marylène Lachance
- Ann Lalonde
- Amely Legault
- Amélie Sirois (sub.)

Élections

- Marylène Lachance
- Ann Lalonde
- Olivier Lamoureux
- Amely Legault
- Amélie Sirois

Cliquez [ici](#) pour consulter la description de tous les comités.

GRUPE ADDITIONNEL AU SECTEUR DES JEUNES

ANNEXE LXXII



Caroline Landry

Notre nouvelle entente collective prévoit des mesures afin de pallier le manque de main d'œuvre, phénomène criant en enseignement. Parmi celles-ci, il y a maintenant la possibilité d'accepter un groupe en surplus de sa tâche pour l'enseignante ou l'enseignant qui a déjà une tâche à 100 %.

Quelques modalités :

- La prise en charge d'un groupe doit être d'une **durée minimale de 3 mois**;
- La prise en charge d'un groupe peut être offerte à une personne à 100 % de tâche seulement si la liste de priorité d'emploi a été respectée;
- Les critères d'attribution de ce groupe sont déterminés par la direction de l'école après consultation des enseignantes et enseignants;
- La prise en charge d'un groupe se fait **volontairement**. La direction et l'enseignant doivent se rencontrer afin de convenir de la durée de la prise en charge et revoir la tâche afin de tenir compte de l'ajout du ou des groupes;
- Les autres tâches professionnelles (ATP) découlant de cet ajout de tâche éducative se limitent à celles liées à la prise en charge, c'est-à-dire la correction, la préparation, etc.;
- La rémunération prévue pour cette prise en charge sera alors équivalente au pourcentage de tâche éducative avec une bonification de 33 % de l'échelon salarial.

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec Caroline Landry à

caroline.landry@lesebl.ca.

Le harcèlement psychologique, en êtes-vous victime?



Philippe Bergeron, conseiller syndical

Qu'est-ce que le harcèlement psychologique? En suis-je victime? Comment faire pour déterminer si je subis cette forme de harcèlement dans mon milieu de travail? Nous avons pensé rédiger un court article qui démystifie ce qu'est le harcèlement psychologique pour que vous puissiez amorcer un début de réflexion.

Selon la *Loi sur les normes du travail*, le harcèlement psychologique consiste en une conduite vexatoire (abusive, humiliante ou blessante) se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.

Il n'est pas toujours facile de distinguer en quoi consiste une conduite vexatoire. Dans le tourbillon des émotions et du ressentiment, on peut rapidement conclure que nous sommes victimes de harcèlement psychologique alors qu'il n'en est rien. Chaque cas est un cas d'espèce et doit être analysé avec du recul en prenant soin de bien documenter les faits ainsi que les effets et conséquences engendrés sur notre personne.

Quatre critères doivent être présents pour rencontrer la définition de harcèlement psychologique. Voyons brièvement en quoi ils consistent.

1. Répétition et gravité

Les comportements doivent être répétés. Le nombre de répétitions pour constituer du harcèlement varie selon la gravité des comportements, des paroles, des actes ou des gestes vexatoires et l'effet qu'ils ont sur l'individu qui les subit.

2. Atteinte à la dignité ou l'intégrité

La conduite vexatoire porte habituellement atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la victime. Une diminution du sentiment d'estime de soi, une détérioration des fonctions normales du corps humain ou un déséquilibre psychologique ou émotionnel peut être observé dans ces situations.

3. Comportement hostile ou non désiré

Un comportement hostile est fait dans l'intention de nuire à une personne. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire que la personne ait exprimé clairement son désaccord à chaque comportement pour conclure qu'il n'est pas désiré.

4. Travail néfaste

La conduite vexatoire a un impact sur le milieu qui devient néfaste pour la victime, c'est-à-dire qu'elle n'a notamment plus envie de s'y retrouver et éprouve un grand malaise quand elle s'y trouve.

Après avoir fait le tour des notions théoriques, passons maintenant à un volet plus « pratique » et voyons comment se manifeste le harcèlement psychologique en examinant des exemples concrets. Pour ce faire, je vous invite d'abord à consulter la [page de la CNESST](#) portant sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail.

En consultant ce lien, vous serez en mesure de déterminer si la situation que vous vivez dans votre milieu de travail est susceptible de constituer du harcèlement psychologique. Toutefois une mise en garde s'impose. Ce n'est pas parce que vous vivez une situation qui ressemble à du harcèlement psychologique qu'il s'agit de harcèlement au sens de la loi. Chaque cas est un cas d'espèce qui doit être analysé en fonction des critères établis par la doctrine et la jurisprudence.

En cas de doute, il est important de communiquer avec le syndicat. Nous pourrions procéder ensemble à une analyse de votre situation et vous accompagner dans les étapes subséquentes. Pour nous aider à vous aider dans votre démarche, il est essentiel de bien préparer votre dossier. Une nomenclature des faits (dates, faits, paroles échangées, sentiments vécus) accompagnée des noms des témoins présents est essentielle pour compléter l'analyse de votre dossier. À cet effet, pour faciliter votre tâche, nous mettons à votre disposition une grille d'analyse que vous pouvez vous procurer en nous écrivant.

Soucieux de savoir que ses membres évoluent dans un climat de travail sain et sécuritaire, le SEBL est là pour vous aider. N'hésitez surtout pas à communiquer avec nous si vous croyez être victime d'une situation de harcèlement psychologique.

Insertion professionnelle

Voici le nouveau logo pour les enseignantes et enseignants à statut précaire.

Dorénavant, quand vous l'apercevrez, vous saurez que cet article s'adresse à vous.



Isabelle Dallaire

Tu es en début de carrière? Savais-tu que, durant les deux premières années de ta carrière, du temps doit être prévu à l'intérieur de ta tâche en insertion professionnelle (E6, annexes XLIX et L**)?**

Voici ce à quoi tu as droit :

- Reconnaissance de temps dans tes ATP (autres que les 200 h de TP) afin de te soutenir dans ta démarche d'insertion;
- Reconnaissance de temps pendant les cours et leçons pour tes rencontres avec ta mentore ou ton mentor. Il peut s'agir d'une libération ponctuelle ou d'une libération en cours et leçons.

Le temps reconnu est déterminé par la direction à la suite de la consultation annuelle sur la tâche.

Si tu bénéficies d'une mesure d'accompagnement individualisé et que tu acceptes d'effectuer des heures en sus de ta tâche annuelle, tu as droit à une compensation monétaire (modalités prévues à la clause 8-6.02, 11-10.04 et 13-10.07 pour la **tâche éducative** et à l'annexe LXXI pour les **autres tâches professionnelles**).

Tu n'as pas de qualification légale?

Si tu participes au nouveau plan d'intégration offert par le CSSMI, sache que tu as aussi droit à cette reconnaissance de temps dans ta tâche. Les différentes activités qui te sont offertes (camps, formations, rencontres-cycles, etc.) ne doivent pas alourdir ta tâche, mais devraient te permettre de bien t'approprier les programmes, le matériel didactique et toutes les facettes de ton travail d'enseignante ou enseignant.

Parce que c'est ton droit, n'hésite pas à demander qu'on te reconnaisse du temps dans ta tâche! En cas de difficulté ou si tu penses qu'on t'en demande trop, parle de ta situation avec la personne déléguée de ton établissement ou appelle au SEBL.

Petit rappel!

Une formation pour les enseignantes et enseignants à statut précaire aura lieu le **22 octobre prochain**. Pour tous les détails, c'est [ici](#).

Intégration des élèves à risque en classes ordinaires



Marjolaine Landry

Qui sont mes élèves à risque? Est-ce que la composition de mon groupe demande une attention particulière?

« On entend par élèves à risque, des élèves [...] qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée. » ([E6, annexe XIX](#)).

« Une attention particulière doit être portée aux élèves à risque pour déterminer les mesures préventives ou correctives à leur offrir. » (E6, annexe XIX)

Nous vous invitons à consulter le document paritaire [Outil de référence - Intégration des élèves à risque et HDAA en classes régulières](#). Cet outil vous aidera à préciser les rôles de chacune et chacun dans le cas où la composition de classe compromet la qualité des services éducatifs. De plus, l'outil comporte des délais et des échéances pour s'acquitter de ses tâches.

Saviez-vous qu'il y a une annexe à l'entente nationale qui encadre l'intégration des élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissages dans les groupes ordinaires? En effet, l'annexe XI sert de guide et de repère autant pour les intégrations partielles que totales.

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations ou pour obtenir une formation à la carte sur ces sujets.

Vous désirez en savoir plus sur les EHDA?

Inscrivez-vous à la formation qui aura lieu
le 6 novembre, au SEBL, à 17 h.

Évaluation pour accéder à la liste de priorité ou de rappel



Isabelle Dallaire



Marjolaine Landry

Un des critères pour accéder à la liste de priorité (secteur jeunes) ou de rappel (secteurs EDA et FP) est d'obtenir une évaluation positive de la part d'une direction de l'établissement où vous détenez un contrat. Il est important de noter qu'il est du devoir de la direction de faire connaître à la personne sous contrat, et ce, dès le début de son engagement, les critères et modalités qui serviront à son évaluation. En d'autres mots, votre direction doit vous rencontrer pour vous

La nouvelle entente locale prévoyant désormais que l'on puisse accéder à la liste de priorité par l'obtention de deux contrats de 45 jours dans un ou deux établissements, si tel est le cas, il vous faudra obtenir deux évaluations positives de vos deux directions.

présenter la grille d'évaluation et vous faire part des modalités qu'elle choisira pour vous évaluer, par exemple vous visiter dans votre classe. Lors du processus, elle doit également vous faire part de ses observations et des améliorations attendues à l'aide du formulaire en vigueur. Par la suite, elle devrait vous informer de ses attentes. Le processus d'évaluation est expliqué dans l'entente locale, aux clauses 5-1.14.06 (FGJ), 11-2.05.03 (EDA) et 13-2.06.03 (FP). Si vous avez des questions en lien avec le processus d'évaluation, n'hésitez pas à nous contacter pour que l'on puisse vous accompagner.

Ajouts d'heures en EDA-FP

Des heures supplémentaires sont disponibles dans votre établissement? Ces heures doivent être offertes en priorité aux enseignantes et enseignants de la spécialité concernée ou de la sous-spécialité (pour la FP) qui ont un contrat inférieur à 100 %, le tout en respectant l'ordre de priorité de la liste de rappel (EL, 11-2.06 et 13-2.07).

Lorsque le CSSMI vous confie de nouvelles heures d'enseignement, ces dernières sont ajoutées à votre contrat, et ce, jusqu'à concurrence d'une pleine tâche annuelle d'enseignement. Dans les cas de remplacement, les heures d'enseignement ne sont ajoutées à votre contrat que si vous remplacez une enseignante ou un enseignant à temps plein absent au moins 12 h consécutives (E6, 11-7.08 al.1 et 13-7.08 al.1).

En cas de doute sur votre situation, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Normes et modalités d'évaluation et instruction annuelle



France-Dominique Béland

Chaque année, le ministère publie son *Instruction annuelle* qui apporte des précisions quant à l'interprétation du *Régime pédagogique*. Notamment, il y est question du bulletin, de la fréquence de consignation, mais aussi de nos élèves plus vulnérables.

Résultat au bulletin

Bien que le bulletin unique ait été implanté en 2011-2012, il est encore possible de ne pas inscrire de résultat à la première ou à la deuxième étape pour certaines matières, et ce, en respect des normes et modalités de l'établissement (NMÉ). C'est ce que l'on appelle les modalités d'application progressive. La liste de ces matières demeure inchangée par rapport aux dernières années, à l'exception de l'inclusion du nouveau cours Culture et citoyenneté québécoise, dont l'implantation était facultative l'an dernier, mais obligatoire cette année.

PRIMAIRE

- Culture et citoyenneté québécoise, anglais langue seconde, éducation physique et les disciplines artistiques.

SECONDAIRE

Matières de 1^{re} à 3^e secondaire de 100 heures et moins, soit :

- 1^{re} et 2^e secondaires : anglais, sciences et technologie, géographie, histoire, culture et citoyenneté québécoise, éducation physique et les disciplines artistiques ;
- 3^e secondaire : anglais, histoire, projet personnel d'orientation, éducation physique, disciplines artistiques et matières à option.

Rappelons par ailleurs que l'article 30.1 du *Régime pédagogique* ne prévoit pas l'obligation d'inscrire un résultat par compétence ou volet si vous jugez que le nombre d'évaluations n'est pas suffisant, et ce, à la fin des deux premières étapes. Il prescrit toutefois l'évaluation de l'ensemble des compétences de chaque matière à la troisième étape. Il est donc possible, grâce à l'instruction annuelle en vigueur, **sous réserve des autres dispositions prévues aux NMÉ de votre école**, de n'évaluer qu'une compétence à chacune des deux premières étapes.

Compétences transversales

Encore cette année, il est permis de ne commenter qu'une seule des quatre compétences à l'étape jugée la plus appropriée. Rappelez-vous de prévoir ces éléments dans la proposition de NMÉ des enseignantes et enseignants de votre établissement afin de vous prévaloir de ces assouplissements.

Normes et modalités d'évaluation (NMÉ)

Après la mise en place de votre projet éducatif, puis du plan d'action qui en découle, il est maintenant temps d'actualiser vos NMÉ! Pour ce faire, il est important de savoir que cette consultation émane d'une proposition des enseignantes et enseignants et que le rôle de la direction n'est que d'approuver les NMÉ. Elle ne peut donc pas les modifier à sa guise. Si vous désirez de l'accompagnement dans ce long périple, une formation à la carte vous est offerte. Vous pouvez vous inscrire [ici](#).

SCOLARITÉ ET EXPÉRIENCE



Caroline Landry

Nouvellement en enseignement? Vous avez des crédits universitaires supplémentaires? Êtes-vous certaines et certains d'être payés au bon échelon salarial?

Pour vous faire reconnaître les années **d'expérience** en enseignement acquises dans un autre centre de services, le CSSMI doit avoir reçu vos attestations d'expérience de travail **AVANT** le 1^{er} novembre, sans quoi l'ajustement potentiel ne pourra se faire qu'à partir de l'an prochain. Ne courez pas le risque de perdre des sommes qui vous reviennent et faites parvenir le plus tôt possible vos documents.

Si vous croyez ne pas être au bon échelon salarial, n'hésitez pas à communiquer avec nous dès maintenant : le 1^{er} novembre arrive à grands pas!

La réévaluation de la **scolarité**, quant à elle, peut se faire à tout moment en faisant la demande par courriel au CSSMI. L'employeur accuse réception des documents et dispose de 30 jours pour procéder à l'évaluation. S'il y a lieu, pour les cours complétés avant le 31 janvier et dont les documents sont envoyés avant le 1^{er} avril, le réajustement du traitement prend effet rétroactivement à la 101^e journée. Ainsi, il est important de faire parvenir vos relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevet et documents officiels au fur et à mesure que vous les recevez. N'attendez pas!



JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

Le 2 octobre dernier, vous étiez près de 400 enseignantes et enseignants à vous joindre à nous, à La Cage de Boisbriand, pour fêter cette journée et rencontrer Simon Boulerice, porte-parole de la Semaine pour l'école publique (SPEP).

Un énorme merci à toutes celles et tous ceux qui ont pu venir célébrer la Journée mondiale des enseignantes et enseignants à l'occasion de la SPEP.



Liste des gagnantes et gagnants des prix de présences :

- | | | |
|--|----------------------------|------------------------------------|
| ✨ Annick Lalonde, Le Tandem | ✨ Isabelle Langlois, CRJDA | ✨ Josée Binette, des Grands-Vents |
| ✨ Charles Deneault, PDM | ✨ Joëlle Lalonde, Alpha | ✨ Karelle Amesse, Terre des jeunes |
| ✨ Dimitri Demers, Henri-Dunant | ✨ Joey Labbé, Saint-Pierre | ✨ Maryse Bonsant, Notre-Dame |
| ✨ Gabrielle Meilleur, Hubert-Maisonneuve | | ✨ Suzanne Malo, des Pins |